



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 469.9-2019 ET 469.10-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE NUMÉRO 469-2019.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, NANCY FORTIER,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC JOLIETTE, QUE :

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le **règlement numéro 469.9-2019** visant à apporter des changements à la suite de l'analyse des refontes des municipalités et le **règlement numéro 469.10-2019** visant à changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie. Ces deux règlements modifient le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ». L'entrée en vigueur de ceux-ci est le **9 février 2024** pour le règlement 469.9-2019 et le **7 février 2024** pour le règlement 469.10-2019 date à laquelle, la MRC de Joliette a reçu les avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que les règlements respectent les orientations gouvernementales

Les règlements sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la MRC, via notre site internet à la section « Aménagement du territoire » et également au bureau de chaque municipalité et ville du territoire.

**Donné à Joliette, ce 1<sup>er</sup> mars 2024.**

Nancy Fortier

Directrice générale et greffière-trésorière